



Ville de Canteleu

Projet de Révision du Plan Local
d'Urbanisme selon les modalités
simplifiées



**Evaluation
environnementale
stratégique proportionnée à
la révision selon modalités
simplifiées**

I – PRESENTATION ET REGLEMENTATION

Dans sa séance du 18 mars 2013, le Conseil Municipal de Canteleu a décidé d'engager la révision du Plan Local d'urbanisme selon les modalités simplifiées afin de remédier à de nombreuses erreurs matérielles sur le règlement graphique.

Lors de sa séance du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision.

Celle-ci sera engagée en application de :

- L'article L 123-13 du Code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 et par décret n° 2013-142 du 14 février 2013
- L'article R 121-16 du Code de l'urbanisme modifié par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 qui est entré en vigueur le 1^{er} février 2013 qui spécifie qu'une évaluation environnementale stratégique doit être établie.
- Directive 92-43-CEE du 2 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Directive 79-409-CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000

II – ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE REVISION SUR L'ENVIRONNEMENT

1) Préservation des espaces naturels

La forêt, les falaises, les coteaux et la Seine constituent les éléments du grand paysage de Canteleu.

a) La forêt

Le décret du 30 août 2007 a classé une partie de la forêt sur le territoire de Canteleu en « Forêt de protection du massif forestier de ROUMARE ».

Lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvé le 14 décembre 2007, le report du plan de juillet 2006, joint au décret ministériel cité ci-dessus, n'a pas été effectué de manière rigoureuse sur le règlement graphique. De nombreuses limites au droit des espaces classés NF ou U étaient erronées,

des voies forestières et des voiries publiques circulées étaient également intégrées en « espaces boisés classés » (EBC). La révision à modalités simplifiées a pour but de reporter scrupuleusement l'ensemble des espaces classés.

b) Les coteaux et les falaises

Les coteaux présentent des qualités végétales différentes. Les sites de bord de seine comportent un ensemble de falaises. Suite à l'étude du CETE en 2007, des périmètres de risques d'éboulement ont été déterminés. Le règlement graphique élaboré en 2007 comporte de nombreuses erreurs. En effet, certaines zones identifiées ont été omises et d'autres sont décalées par rapport aux plans de l'étude. La révision du plan local d'urbanisme va permettre de repositionner les surfaces correspondantes au risque d'éboulement.

c) La Seine

La Seine fait partie intégrante du paysage de la Ville de Canteleu. Le plan de prévention de risques naturel lié aux inondations a été réactualisé le 20 avril 2009. La révision va prendre en compte l'évolution du zonage.

d) Les espaces verts urbains

Les parcs urbains existants ou en cours d'aménagement dans la Ville vont être représentés sur le règlement graphique. Ils représentent des coulées vertes dans différents quartiers. Tous ces espaces contribuent à la qualité environnementale dans la commune.

e) Les risques technologiques

Un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit par arrêté préfectoral le 12 mars 2010 pour le secteur ROUEN OUEST. L'arrêté précise que le périmètre d'étude impacte 10 communes dont la commune de Canteleu.

Un porter à connaissance « risques industriels » en date de mars 2012 a été transmis à la ville pour la prise en compte des risques générés par les sociétés sur la rive gauche de la Seine. Le périmètre d'étude a été identifié et reporté sur le règlement graphique. La Ville de Canteleu est impactée par des risques de surpression à un niveau faible, à l'aléa thermique et l'aléa toxique.

Ces derniers risques recouvrent presque intégralement le territoire communal, mais les niveaux supérieurs sont localisés au dessus des eaux de la Seine.

Les effets de surpression résultent d'une onde de choc, provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente, d'une décompression brutale d'un gaz sous pression, ou d'un nuage de poussières combustibles.

Les effets thermiques sont liés à la combustion plus ou moins rapide d'un produit inflammable ou combustible. Pour déterminer les conséquences sur l'homme, il est essentiel de définir des flux. Ils peuvent également enflammer des structures voisines.

Les effets toxiques correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique suite à une fuite sur une installation ou du dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.

L'intensité de ces différents effets est définie par rapport à des valeurs de références fixées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

La Ville de Canteleu est directement impactée par les zones d'aléas issues des établissements GPN et RUBIS TERMINAL. Ces établissements appartiennent à la catégorie des ICPE AS respectivement pour :

-stockage de liquides inflammables de catégorie B

- stockages de substances et préparations toxiques liquides, stockages de substances ou de préparation très toxiques pour les organismes aquatiques, stockages de substances ou préparation comburantes, stockage de méthanol, le stockage de liquide inflammables de 1^{ère} catégorie

-stockage d'ammoniac, stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium

Le territoire de la Commune est impactée par 6 établissements classés « A » et générant des zones de dangers. Les quatre premières sont implantés sur le territoire de la Commune (SOCOMAC 1, SOCOMAC 2, MALTERIE SOUFFLET et MOULIN SOUFFLET). Les zones de danger du SILO LECUREUR et SIMAREX touchent également le territoire de la Commune.

Des zones Z1 sont représentées à leur périphérie.

La commune de Canteleu est également concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz et des canalisations d'eaux acides exploitées par la société GRANDE PAROISSE.

Le périmètre d'étude du porter à connaissance « Risques industriels » en date de Mars 2012 sera intégré au règlement graphique. Les cartes d'aléas seront intégrées au rapport de présentation. Dans l'attente de l'approbation du PPRT, il sera fait application de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme qui stipule que « le projet peut-être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

f) **Site Natura 2000**

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) identifient, localisent et décrivent les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liées.

La forêt de ROUMARE est classée zone naturelle ZNIEFF II depuis 1984.

Les zones de type II correspondent à des grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importante.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inventaire ZNIEFF concerne progressivement l'ensemble du territoire français. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions dont la Normandie.

La forêt de Roumare, partie du site Boucles de la Seine aval est composée d'habitats forestiers :

- de corniche à If,
- forêt de ravins à scolopendre
- hêtraie acidiphile à Houx
- hêtraie – chênaie acidiphile à jacinthe des bois
- hêtraie – chênaie calcicole à Lauréole

- pelouses

Un périmètre Natura 2000 – Boucles de la Seine aval a été défini au titre de :

- La directive « oiseaux » : Onze espèces de l'annexe 1 de la directive dont aux moins 7 nicheuses (mâle des genets, pie-grièche, écorcheur, engoulevent, pic mar, pic noir, martin pêcheur, bondrée apivore)
- La directive Habitats : milieux tourbeux, aquatiques, bord des eaux, prairiaux, coteaux, boisés.

Il comprend des espèces :

- Flore : flutreau flottant, arche rampante
- Insectes : damier de la succise (*euphydryas aurinia*), lucarne cerf-volant (*lucarnus cervus*), ecaille chinée (*callimorpha quadripunctaria*)
- Batracien : triton crêté (*triturus cristatus*).

Les boucles de Seine aval abritent des milieux diversifiés et très riches sur le plan biologique. Les méandres induisent différents types de milieux dans lesquels se développent des habitats.

Le site Natura 2000 sur la commune de Canteleu se situe dans l'espace boisé classé aux environs de la sente de QUENNEPORT à la limite de commune avec VAL DE LA HAYE. L'emprise des parcelles concernées par le classement Natura 2000 a été reportée sur le règlement graphique.

III – Cohérence et Incidence du projet de révision du PLU

L'ensemble des dispositions prévues dans le projet de révision n'ont pas d'impact sur les ZNIEFF et sont loin des espaces Natura 2000. Aucune urbanisation n'est prévue sur ou à proximité du site.

Les espaces naturels sont préservés et valorisés. Les plus proches du site sont des zones forestières.

Aucune proposition n'est de nature à aller à l'encontre de la gestion de la zone.

La Ville développe la gestion différenciée sur les espaces verts répartis sur le territoire de la Commune.

Des plantes mellifères sont disposées afin de permettre le développement des abeilles.

Des ruches sont existantes sur le toit de l'Hôtel de Ville et d'autres vont être disposées sur la terrasse de la chaufferie urbaine. La construction d'une chaufferie bois permet d'assurer le chauffage des bâtiments publics et des logements des

bailleurs à savoir 2800 logements cité rose et 1400 logements cité verte. L'énergie Biomasse avec une couverture de 73% de la totalité de la production de chaleur permet une réduction massive des rejets de gaz à effet de serre à raison de 75% des émissions de CO2.

Le développement des circulations douces se poursuit au fur et à mesure des aménagements de renouvellement urbain. Le maillage des pistes cyclables se dessine dans l'ensemble des quartiers de la Ville. Des circulations piétonnes sont identifiées et créées dans chaque secteur.

Les orientations formulées dans le PADD sont respectées. Leurs traductions sur le règlement graphique sont mises à jour compte tenu des nombreuses erreurs matérielles constatées sur le document initial arrêté le 14 décembre 2007.

La démarche environnementale est confortée en préservant l'identité paysagère du territoire, en assurant la biodiversité en ville, en maintenant les caractéristiques paysagères et en maîtrisant l'étalement urbain avec le développement dense. Cette démarche est en cohérence avec celles des territoires limitrophes et le schéma directeur du SCOT et du SDAGE.

IV - CONCLUSION

La Ville procède à la révision du plan local d'urbanisme selon modalités simplifiées pour :

- repositionner les espaces boisés classés sur le règlement graphique conformément à la cartographie du document source joint au décret ministériel du 30 août 2007 et par conséquent redéfinir les limites de zonages et les limites de zones inconstructibles le long des lisières
- procéder à diverses modifications de zonages soit pour corriger des incohérences avec le territoire (voiries en parc urbain par exemple) ou pour respecter des découpages parcellaires
- intégrer le périmètre d'étude du PPRT Rouen Ouest
- intégrer le périmètre Natura 2000
- replacer les périmètres de risques inondations conformément au plan de prévention des risques inondations approuvé le 20 avril 2009 et les périmètres de risques éboulements liés aux falaises qui ont été décalés sur le règlement graphique actuel.

La correction des nombreuses erreurs matérielles figurant au règlement graphique va dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux environnements tels que la préservation des espaces naturels, des sites Natura 2000 et des risques technologiques.

La révision du plan local d'urbanisme selon modalités simplifiées permettra d'éviter les impacts négatifs du documents d'urbanisme sur l'environnement.